



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>43356</b>	De <b>M. Jean-François Portarrieu</b> ( La République en Marche - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Comptes publics		<b>Ministère attributaire</b> > Comptes publics
<b>Rubrique</b> > pouvoir d'achat	<b>Tête d'analyse</b> > Indemnité inflation pour les femmes au foyer	<b>Analyse</b> > Indemnité inflation pour les femmes au foyer.
Question publiée au JO le : <b>28/12/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la prise en compte des femmes au foyer dans le cadre de l'indemnité inflation. Créée pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, cette prime s'adresse aux salariés, indépendants, retraités, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés qui gagnent moins de 2 000 euros net par mois. Près de 38 millions de personnes résidant en France vont ainsi recevoir une aide exceptionnelle et individuelle de 100 euros qui sera versée avec pour objectif la préservation de leur pouvoir d'achat. Comme lui a fait remarquer une famille du Nord toulousain directement concernée, les femmes au foyer ne semblent pas rentrer dans le dispositif actuel. Alors que cette prime est calculée par personne et non par foyer, les femmes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, ne sont pas rémunérées et ne font pas partie des dispositifs d'aides habituels ne peuvent prétendre à l'indemnité inflation. Alors que l'inflation et la hausse du coût de la vie en général concernent tous les Français, qu'ils soient pleinement occupés à l'usine pour travailler ou à la maison pour élever leurs enfants, il souhaiterait savoir s'il envisage un dispositif dans le cas précis des femmes au foyer.